



67390 MACKENHEIM

Tél 03 88 58 26 26
mairie@mackenheim.fr

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 9 mars 2026

Conseillers en fonction : 15 - Présents : 13

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Maire.

Conseillers présents : M. Christophe LUDAESCHER, Mme Pamela JEHL, M. Lucio GHIDINA, Mme Antoinette FERNANDEZ, Mme STENTZ Fabienne, M. Jérémy ZIMMERMANN, M. Sébastien FOISSIER, M. Frédéric STOCKBAUER, M. Sébastien HETZER, M. Martin SCHWOERER, M. Gérald LEININGER, M. Matthieu WEIBEL et M. Stéphane LUDAESCHER.

Conseillers absents excusés : Mme Magali FLECHER et M. Sébastien FOISSIER.

I. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 FEVRIER 2026 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 février 2026 est adopté à l'unanimité.
Mme Fabienne STENTZ est désignée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente dans le détail le compte administratif 2025 du Budget principal,

Résultats budgétaires de l'exercice 2025 :

Section de fonctionnement 2025 :

Recettes nettes :	1 230 590,65 €
Dépenses nettes :	673 226,14 €
Résultat de l'exercice (excédent) :	557 364,51 €

Section d'investissement 2025 :

Recettes nettes :	194 775,15 €
Dépenses nettes :	442 352,40 €
Résultat de l'exercice (déficit) :	- 247 577,25 €

Sous la présidence, de M. Christophe LUDAESCHER, 1^{er} Adjoint, et hors la présence de M. SPIELMANN, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE (moins le Maire) :

- **Approuve** le compte administratif 2025, arrêté en :

- Fonctionnement à un excédent de 557 364,51 €
- Investissement à un déficit de - 247 577,25 € soit un excédent global de **309 786,26 €**

III. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte de gestion du trésorier du SGC de Sélestat fait ressortir une identité d'écritures avec le compte administratif de la commune,

Section de fonctionnement 2025 :

Recettes :	1 230 590,65 €
Dépenses :	673 226,14 €
Résultat de l'exercice :	557 364,51 €
Résultat antérieur 2024 reporté :	581 303,17 €
Résultat à affecter :	1 138 667,68 €

Section d'investissement 2025 :

Recettes :	194 775,15 €
Dépenses :	442 352,40 €
Résultat de l'exercice :	- 247 577,25 €
Résultat d'investissement 2024 reporté :	- 99 727,01 €
Solde d'exécution d'investissement (déficit) :	- 347 304,26 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour l'année 2025.

IV. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

Budget Principal

Section de fonctionnement 2025 :

Recettes :	1 230 590,65 €
Dépenses :	673 226,14 €
Résultat de l'exercice :	557 364,51 €
Résultat antérieur 2024 reporté 002 :	581 303,17 €
Résultat à affecter :	1 138 667,68 €

Section d'investissement 2025 :

Recettes :	194 775,15 €
Dépenses :	442 352,40 €
Résultat de l'exercice :	- 247 577,25 €
Résultat d'investissement 2024 reporté :	- 99 727,01 €
Solde d'exécution d'investissement (déficit) :	- 347 304,26 €

La section de fonctionnement étant positive, le résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement soit -347 304,26 € de la section d'investissement par une affectation au compte 1068.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE :

- **décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025, soit 1 138 667,68 € comme suit :
 - la somme de 347 304,26 € à la section d'investissement - compte 1068 du budget 2026
 - le report de la somme de 791 363,42 € à la section de fonctionnement au chapitre R002 du budget 2026.

V. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions budgétaires du Maire, issues de la réunion de la commission des finances du 6 mars 2026, pour l'exercice 2026 et en avoir délibéré,

- **VOTE** le budget primitif 2026

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
arrêtée en dépenses et recettes à 1.614.413,00 €
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
arrêtée en dépenses et recettes à 2.352.437,26 €

Le programme d'investissement prévoit prioritairement les dépenses suivantes :

- Etude d'aménagement de la zone 1Aua	10.000 €
- Achat de terrains (cour d'école maternelle, autres)	27.059 €
- Plantations sur 2 ha en forêt communale	15.000 €
- Aménagement de la cour d'école	20.000 €
- Aménagement de la ripisylve le long de l'Ischert	2.000 €
- Rénovation thermique de la MJC (solde marché)	213.655 €
- MJC (sono, vidéo, cuisine, fresque)	42.400 €

- Réhabilitation du PRÉ-EAU	1.504.464 €
- Alimentation électrique (PRE-EAU)	58.764 €
- Passerelle en forêt communale	15.000 €
- Matériel informatique	1.500 €
- Climatisation classe cycle 3	10.988 €
- Sonorisation de l'église	33.546 €
- Tables brasserie avec bancs	3.500 €

Ces investissements seront financés par les excédents antérieurs capitalisés, l'excédent de fonctionnement, le FCTVA, le recours à un emprunt de 700.000 € et les subventions provenant des cofinanceurs suivants :

- Etat (DETR, fonds vert)	194.100 €
- Région Grand Est	169.000 €
- Région Grand Est programme Climaxion	96.465 €
- CEA	83.186 €
- CCRM (fonds de concours)	22.500 € (50% déjà versé)
- Certificats Economie Energie	11.000 €
- Autres financeurs locaux (MJC, Conseil de Fabrique)	38.000 €

- **AUTORISE** la réalisation du programme d'investissement 2026 dont les principales opérations sont détaillées ci-dessus et le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

- **AUTORISE** le Maire, dans le cadre de la fongibilité, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5% en fonctionnement et en investissement (à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel),

- **DECIDE DE REPARTIR** le crédit de 7.000 € voté à l'article 65748 « *subventions de fonctionnement* » comme suit :

- Association Sportive de MACKENHEIM :	2.000 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de MACKENHEIM :	1.000 €
- Maison des Jeunes et de la Culture :	500 €
- Société Protectrice des Animaux - LIEPVRE :	600 €
- AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques) :	1 000 €
- Association St Vincent de Paul	300 €
- Association Obstgarde	500 €
- Autres divers	1 100 €

- **VOTE UN CREDIT** de 4.000 € à l'article 657362 subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale de Mackenheim,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

VI. FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2026

VU l'article L. 1639 A du code général des impôts (CGI), qui prévoit que la Commune fixe avant le 15 avril de chaque année les taux de fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et cotisation foncière des entreprises) votés par l'assemblée délibérante, Considérant la revalorisation des bases des impôts locaux établie à +0,8% pour l'année 2026, Considérant les prévisions budgétaires 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **décide** de ne pas modifier les taux d'imposition communaux, qui sont votés comme suit :
 - TFPB : 20.77 %
 - TFPNB : 48.83 %
 - TH : 14.61 %
 - CFE : 18.85 %

- **autorise** le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux au moyen de l'état 1259 dûment complété et signé.

VII. ADOPTION DES DEPENSES LIEES AUX FETES ET CEREMONIES

Monsieur le Maire précise qu'au regard de la comptabilité publique, le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » qui concernent également les dépenses de fêtes et Cérémonies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par décret n°2007-450 du 25 mars 2007 ;

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables au compte 623 concernant entre autre les fêtes et cérémonies.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **autorise** la prise en charge au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » des dépenses suivantes liées
 - aux fêtes, cérémonies ou réceptions officielles (mariages, naissances, décès, départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires,
 - à des évènements ponctuels (frais de restauration des élus, des intervenants auprès de la commune)
 - à l'organisation de réunions, de réceptions ou de manifestations locales,
 - aux frais de restauration, de déplacements et de séjour des élus et employés, accompagnés le cas échéant, lors de déplacements individuels ou collectifs,
 - aux cadeaux, présents, récompenses, corbeilles garnies, arrangements floraux, coupes, médailles, gravures offerts à l'occasion de divers évènements, de la commune à destination d'administrés, d'agents ou autres personnes extérieures à gratifier, ou de collectivité (jumelage) dans la limite des crédits votés à l'article 623 du budget.

VIII. DEMANDE SUBVENTION COUP DE POUCE RURAL - COMPLEMENTS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2025 concernant le dossier de demande de subvention déposé auprès de la Région dans le cadre du dispositif de Coup de pouce rural pour l'équipement de la salle d'activités de la MJC,

CONSIDERANT les besoins complémentaires d'équipement de la salle communale,

Il est proposé de compléter l'équipement de la salle comme suit :

- Système de connexion sans fil pour système de conférence
- Garnitures composées de tables et bancs
- Réalisation d'une fresque décorative au sein de la bibliothèque.

Le montant de la dépense initiale comprenait les deux dépenses ci-dessous :

- devis Michelsonne de Sélestat pour l'équipement audiovisuel : 24.200,75 € HT
- devis Decolighting de Sélestat pour l'éclairage sur scène : 1.941,40 € HT

Il est proposé d'y adjoindre les dépenses suivantes :

- devis Michelsonne pour le système de connexion sans fil 2.050,00 € HT
- devis Tirage Pression de Barr pour les garnitures 2.835,00 € HT
- devis réalisation d'une fresque à la bibliothèque 3.200,00 € HT

Le montant global de la dépense s'élève à : **34.227,15 € HT**

L'aide « coup de pouce rural » représente une subvention de 30% du coût HT de l'investissement soit une aide potentielle de 10.268,15 €.

IX. DIVERS ET COMMUNICATION

- **Message de remerciements aux élus en fin de mandat :**

M. Jean-Claude SPIELMANN (élu au sein du Conseil Municipal depuis le 12/3/1989), Mme Antoinette FERNANDEZ et M. Martin SCHWOERER (les deux élus depuis le 11/06/1995), M. Matthieu WEIBEL (conseiller municipal depuis le 23/03/2014) et M. Sébastien FOISSIER (qui a intégré le conseil municipal aux dernières élections du 15/03/2020) sont salués et félicités pour leur engagement au service de la commune.

M. Christophe LUDAESCHER remercie chaleureusement Monsieur SPIELMANN pour son dévouement constant durant ses 37 années de mandat dont 29 années en tant que Maire, sa disponibilité et ses nombreuses initiatives en faveur de l'intérêt général et du bien vivre à Mackenheim.

Monsieur le Maire remercie les élus présents et certains de ses proches qui ont rejoint la séance pour leur soutien, leur compréhension et leur implication à ses côtés.

La séance est levée à 21h10 autour d'un verre de l'amitié servi à la MJC.

La secrétaire de séance
Fabienne STENTZ



Le Maire
Jean-Claude SPIELMANN




